



# Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	GRENOBLE 22 EDOUARD REY NOTAIRES ASSOCIES
Numéro de dossier	1015533
Date de réalisation	25/09/2023

 
 Localisation du bien
 Station alpe d'Huez 38750 HUEZ

 Section cadastrale
 AD 231, AD 239, AD 249, AD 526, AD 534, AD 764, AD 232, AD 248, AD 412, AD 527, AD 535, AD 765

 Altitude
 1766.43m

 Données GPS
 Latitude 45.090336 - Longitude 6.063592

Désignation du vendeur SCCV LES FERMES DE L'ALPE
Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **GRENOBLE 22 EDOUARD REY NOTAIRES ASSOCIES** soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIE	EURS PLANS DE PRÉVEN	TION DE RISQUES	
	Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 3 - Modérée</b>	EXPOSÉ	-	
	Commune à potentiel radon de niveau 3	EXPOSÉ	-	
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Avalanche	Approuvé le 13/01/1976	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 13/01/1976	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 13/01/1976	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation zones marécageuses	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 13/01/1976	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE		
-	Avalanche	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par crue torrentielle	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation zones marécageuses	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

 $<sup>{\</sup>rm ^{(1)}}\,\grave{A}\,ce\,jour,\,ce\,risque\,n'est\,donn\'e\,qu'\`a\,titre\,\textit{INFORMATIF}\,et\,n'est\,pas\,retranscrit\,dans\,l'Imprim\'e\,Officiel.$ 

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés



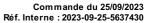
# Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interd	diction règlementaire particuliè	ère, les aléas connus ou prévisibles on immobilier, ne sont pas mentionnés	ui peuvent être signalés dans les	divers documents d'informat	tion préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des informa n° 38-2021-06-15-00006				mis à jour le	
Adresse de l'immeuble Station alpe d'Huez 38750 HUEZ		Cadastre AD 231, AD 239, AD 249, AD 526		,	, AD 765
	-11	4:	(DDDAI)		
Situation de l'immeuble au regard d		ition de risques natureis	(PPRN)		1. :00
> L'immeuble est situé dans le périmètr  prescrit		anticipé 🗌	approuve	<b>é</b> date	<sup>1</sup> oui ☐ non ✓
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , les risques naturels pris en c	ompte sont liés à :	autres			
inondation cyclone ren	crue torentielle  montée de nappe	mouvements de terrain feux de forêt	avalanch séisn	$\subseteq$	sse / argile volcan
> L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travaux da	ans le règlement du PPRN			<sup>2</sup> oui ☐ non ✓
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été ré	éalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de préven	tion de risques miniers (	PPRM)		
> L'immeuble est situé dans le périmètr	re d'un PPR M	_			<sup>3</sup> oui ☐ non ✓
prescrit	ttl(f. } .	anticipé 🗌	approuve	<b>é</b> date	
<sup>3</sup> si <b>oui</b> , les risques miniers pris en co	ompte sont lies a : n <b>ouvements de terrai</b> n	autres			
> L'immeuble est concerné par des pres		_			<sup>4</sup> oui
<sup>4</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été ré		ans le regiement du FFIXIVI			⁴ oui
					oui non
Situation de l'immeuble au regard d	• •	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	• , ,		
> L'immeuble est situé dans le périmètr					<sup>5</sup> oui ☐ non ✓
<sup>5</sup> si <b>oui</b> , les risques technologiques pr	ris en considération da effet thermique	ns l'arrêté de presctiption so effet de surpression	_	ion C riogu	o industrial O
<ul> <li>effet toxique</li> <li>L'immeuble est situé dans le périmètr</li> </ul>			projecti	on nsqu	e industriel ☐ oui ☐ non ✓
<ul> <li>L'immeuble est situé dans un secteur</li> </ul>		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			.2 2
<ul> <li>L'immeuble est situé en zone de preso</li> </ul>		aciaioscinciit			oui
	·				. – –
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logen			avala Illaana avalata aak avaa		oui non
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et cir			queis rimmeuble est expo	ose	oui non
Situation de l'immeuble au regard d	du zonage sismique	règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une comm				. 4	
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zon moye		zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard d	du zonage règleme	ntaire à potentiel radon			
> L'immeuble se situe dans une commu					oui ✓ non
Information relative à la pollution d	la sols				
> Le terrain se situe en secteurs d'inform		S)		1	NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant					
Situation de l'immeuble au regard o		• •			
> L'immeuble est situé sur une commur		' '	*		oui non
<ul> <li>L'immeuble est situé dans une zone e</li> <li>Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant</li> </ul>		it de cote identifiée par un do	ocument d'urbanisme.	ľ	NC* oui non
Si oui, l'horizon temporel d'exposition		côte est:			-t O
> d'ici à trente > L'immeuble est-il concerné par des pr		s à cette zone ?	> con	npris entre trente et ce	oui non
<ul> <li>L'immeuble est-il concerné par une ob</li> </ul>			er?		oui non
Information relative aux sinistres in	demnisés par l'assu	rance à la suite d'une ca	tastrophe N/M/T**		
> L'immeuble a-t-il donné lieu au versen	ment d'une indemnité à	** catastrophe naturelle, minière ou techno			oui non
			4/100 1		our non
Documents à fournir obligatoiremen		ancornant la hian. Eicha Sicr	nicitá Eicha Padan Lista	do arrôtés do Catastro	onhoe Naturolloe
Carte Sismicité, Zonages Réglemen	manes, Regiennents co	oncemantie bien, riche Sish	mone, Fione Radon, LISTE	ue arretes de Catastro	pplies ivaluielles.
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	SCCV LES FERMES D	DE L'ALPE			
Acquéreur					
Date	25/09/2023			Fin de validité	25/03/2024

Cet état, à remplir par le v endeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de v ente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première v isite, au potentiel acquéreur par le v endeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de v nete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.





# Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Isère

Adresse de l'immeuble : Station alpe d'Huez 38750 HUEZ

En date du: 25/09/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le:

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: SCCV LES FERMES DE L'ALPE

Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

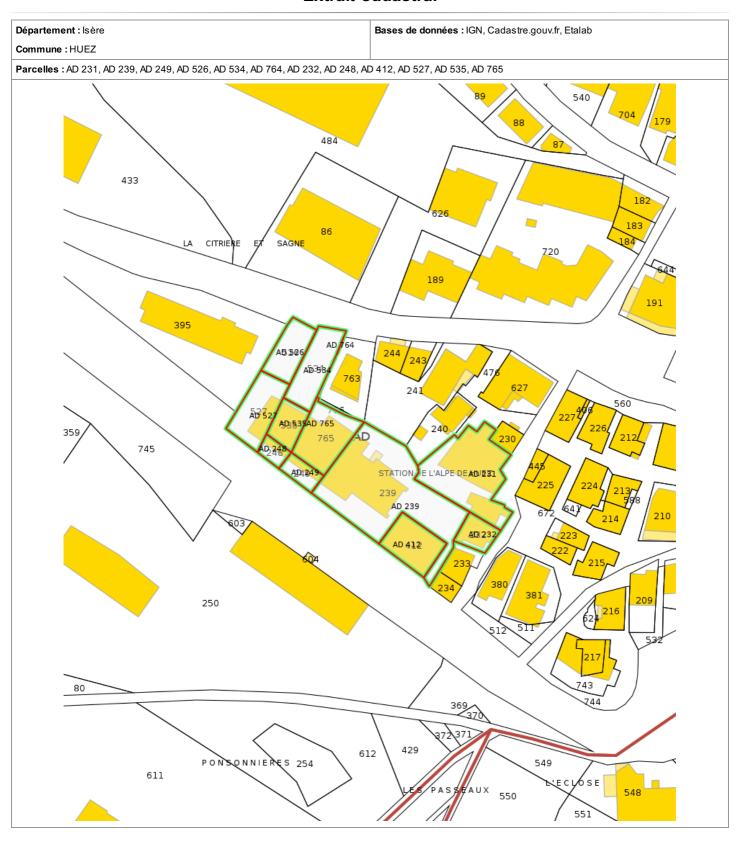
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

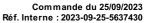
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR





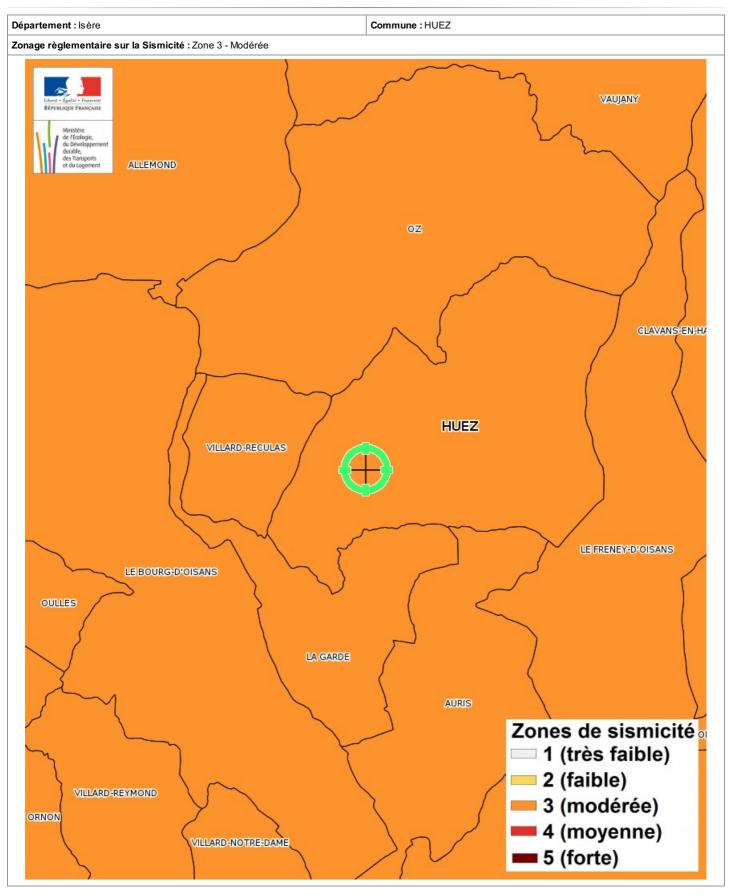
# **Extrait Cadastral**





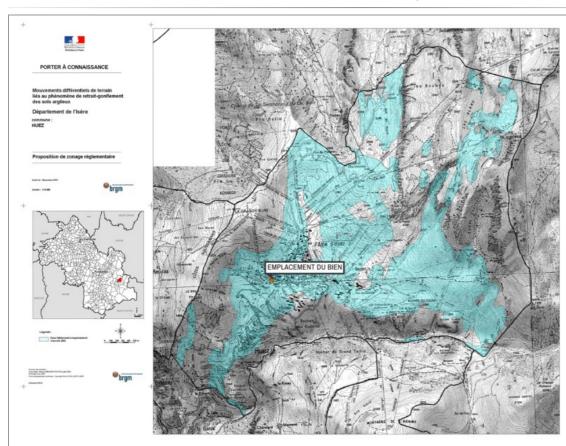


# Zonage règlementaire sur la Sismicité





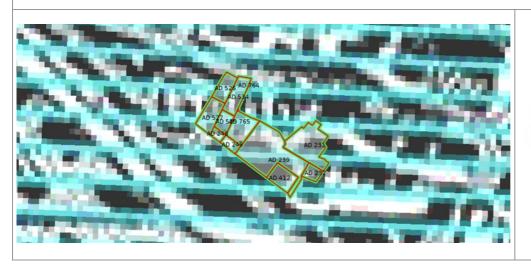
# **Carte** Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Informatif

**EXPOSÉ** 

# Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

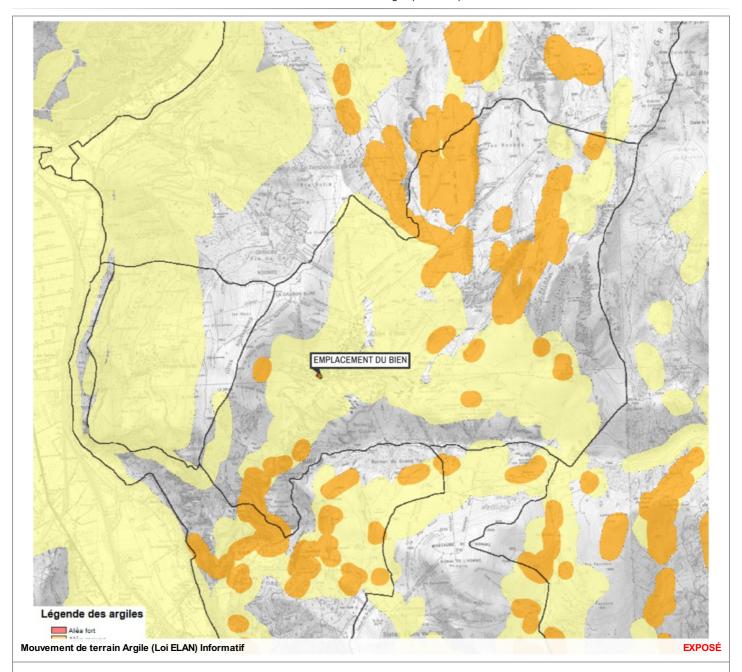


# Légende :

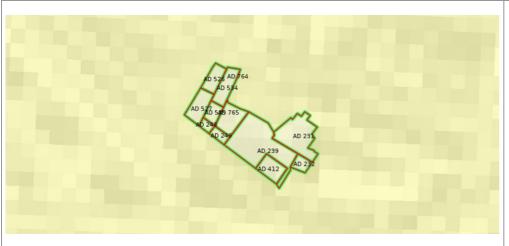
Zone faiblement à moyennement exposée (B2)



**Carte** *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)* 



# Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



# Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

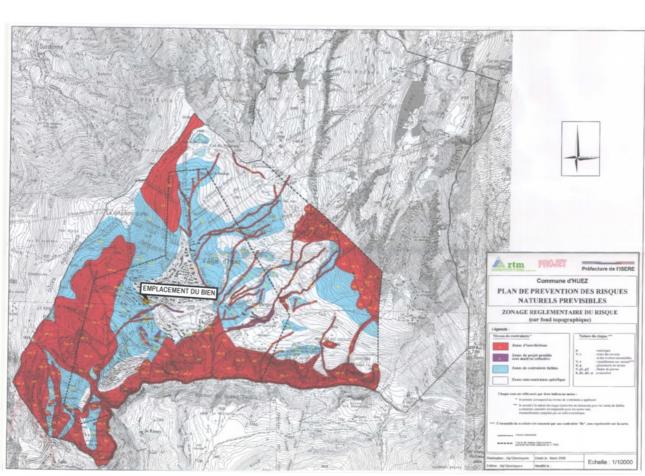


\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



# Carte

Multirisques



Avalanche Informatif

Inondation par crue torrentielle Informatif

Inondation par ruiss ellement et coulée de boue Informatif

Inondation zones marécageuses Informatif

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif

Mouvement de terrain Glissement de terrain Informatif

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

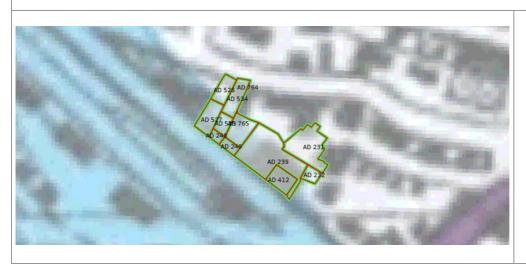
NON EXPOSÉ

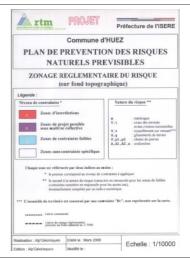
NON EXPOSÉ

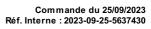
NON EXPOSÉ

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



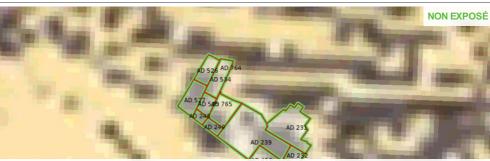






Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

# Zoom extrait de la carte originale ci-contre



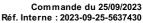
Avalanche Approuvé le 13/01/1976 Inondation Approuvé le 13/01/1976

Inondation par crue torrentielle Approuvé le 13/01/1976

Inondation zones marécageus es Approuvé

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 13/01/1976 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé





Fiche d'information Sismicité



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage sismique sur ma commune

# Zonage sismique de la France en vigueur depuis le fer mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

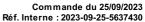
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Fiche d'information Radon



### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du radon dans les bâtiments

### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bg/ m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

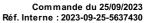
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement. Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des
- réseaux) : améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile. Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment

qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.





Fiche d'information Radon



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

 ${\tt DREAL\ (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres}$ 

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement



### **Annexes**

Arrêtés



### PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires Service sécurité et risques

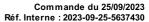
# ARRÊTÉ Nº 38-2019-02- 22-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (dossier départemental des risques majeurs);
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-007 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Villages du Lac de Paladru» issue de la fusion des communes de Le Pin et de Paladru;

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9





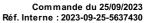
Arrêtés

-2-

- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-07-29-008 du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle «Arandon-Passins» issue de la fusion des communes d'Arandon et de Passins ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-018 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «La Sure en Chartreuse» issue de la fusion des communes de Saint-Julien-de-Ratz et de Pommiers-la-Placette;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-019 du 2 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Deux Alpes» issue de la fusion des communes de Mont de Lans et de Venosc;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-18-004 du 18 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Châtel-en-Trièves» issue de la fusion des communes de Cordéac et de Saint-Sébastien :
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-26-013 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Ornacieux-Balbins» issue de la fusion des communes de Balbins et d'Ornacieux;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle «Val-de-Virieu» issue de la fusion des communes de Panissage et de Virieu;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-007 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Plateau-des-Petites-Roches» issue de la fusion des communes de Saint-Bernard-du-Touvet, de Saint-Hilaire-du-Touvet et de Saint-Pancrasse;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-008 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Chantepérier» issue de la fusion des communes de Chantelouve et de Le Périer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-009 du 18 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Le Haut-Bréda» issue de la fusion des communes de La Ferrière et de Pinsot;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-12-006 du 12 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle «Porte des Bonnevaux» issue de la fusion des communes d'Arzay, de Commelle, de Nantoin et de Semons;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 38-2018-11-12-006 pour modifier la graphie du nom de la commune nouvelle «Porte-des-Bonnevaux» au lieu de «Porte des Bonnevaux»;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental par intérim des territoires de l'Isère,

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9





Arrêtés

-3-

# ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'arrêté du 8 février 2016 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

### ARTICLE 2

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 3

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

### ARTICLE 4

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et les maires sont informés de cette publication. Cet arrêté sera affiché dans la mairie des communes citées à l'article 2 pendant un mois.

Une copie de cet acte et une copie de la liste annexée sont adressées à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté sera accessible sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.gouv.fr).

### **ARTICLE 6**

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à monsieur le sous-préfet de La Tour du Pin.

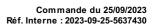
Grenoble, le 2 2 FEV. 2019

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation Le Socrétaire Général

Philippe PORTAL

Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service Sécurité et Risques 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

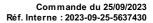




Arrêtés

		Risques	_	c							T-		_	_
Identifiant commune	commune	Plan particulier d'Intervention*	PPR Technologique	Arritté portant délimitation de risques naturalis (RT11-3) ou Plan d'exposition aux risques (PER) ou Plan des Surfaces submeraibles (PSS)	PPR multirisques	PPR	PPR Minler	Feux de forêts	Niveau de sismicité Au 01/05/11	Zones à potentiel radon au 01/07/18	Aléa Retrait-	gonflement argile	Arrêté cat-nat	IAL
											présence zones alés falble	présence zones aléa moyen		
	LA COTE SAINT ANDRÉ	X	-						3	1	х		х	х
	LES CÔTES-D'AREY LES CÔTES-DE-CORPS	Х			×			-	3	1	Х	×	Х	Х
	COUBLEVIE	×	+	Х		×		-	3 4	1	×	X	x	X
	COUR-ET-BUIS	×		-		-			3	1	×	х	×	×
	COURTENAY	×							3	1	×	×	×	ж
	CRACHIER	ж							3	1	×		×	x
	CRAS	_	-					_	3	1	×		x	×
	CRÉMIEU CREYS-MÉPIEU	X		×		-		_	3	1	×	-	x	X
	CROLLES	×		*	×	х		x	4	1	X	×	x	x
38141	CULIN	x							3	1	×	- 4	×	×
	DIÉMOZ	×							3	1	×		х	×
38146		. х							3	1	х		×	×
38147	DOISSIN DOLOMIEU							-	3	1	х		х	x
	DOLOMIEU DÓMARIN	-						-	3	1	×	-	X	X
	DOMÈNE	×	×	Tanana Tanana	х	х			4	1	x	х	x	×
38151	ÉCHIROLLES	×							4	1	×		x	×
	ÉCLOSE-BADINIÈRES	x							3	1	×		×	х
38153				x	X				4	2	х	ж	х	×
	ENTRAIGUES ENTRE-DEUX-GUIERS			×		-			3	3	х		Х	X
	LES ÉPARRES	X		Х					3	1	×	×	x	x
	ESTRABLIN	×			х	-			3	1	×		X	X
38158		×							4	1	×	×	x	х
	EYDOCHE	×		A					3	1	×		х	×
	EYZIN-PINET	×							3	1	×	×	ж	ж
	FARAMANS FAVERGES-DE-LA-TOUR	x					x	-	3	1	X		х	X
	LE HAUT-BRÉDA			x			X	-	3 4	3	x	х .	x	x
	LA FLACHÈRE							х	4	1	×	×	х	X
	FLACHÈRES	- х							3	1	×		ж	×
Marie Control of the	FONTAINE	х			х			х	4	2	х	x	х	х
	FONTANIL-CORNILLON LA FORTERESSE	×	-		×	X	_	×	4	1	х	х	х	х
38172		×				-	-	-	3	1	x	-	x	x
	LE FRENEY-D'OISANS	×		х					3	3	×	×	×	×
38174 4	A FRETTE								3	1	×	- 1	×	×
	FROGES	×			х	х			4	1	ж	ж	ж	×
-	RONTONAS					х			3	3	ж		х	х
	A GARDE BIÈRES	X		ж	_	_			3 4	3	X		х	X
	GILLONNAY	X			х	X	-		3	1	x		x	x
38181	SONCELIN	×			×	x			4	1	×		x	×
	E GRAND-LEMPS				_				3	1	х		×	x
38183		×				_			3	1	x .		×	ж
38184 6	GRENAY	×					-	_	3	1	×	-	х	Х
	GRENOBLE GRESSE-EN-VERCORS	X		x	-	×	-	×	3	1	X	X	×	×
38187 L		х		x				x	4	1	×	x	x	×
38188 H	IERBEYS	×							4	1	×		x	×
	HEYRIEUX	×				x			3	2	x		х	×
	IIÈRES-SUR-AMBY	x		×	-				3	1	х		х	х
38191 4	IUEZ IURTIÈRES			×		-	-	-	3	3	х		ж	х
	TSLE-D'ABEAU	х			-	х	-	-	3	2	x	-	x	X

Page 3/9





Arrêtés

DE L'ISÈRE

3 drue DIRECTION

Rappeter dans voire rébonse les indications ci-dessus et faire figurer obligatoirement sur l'envelopse l'adresse postale attivante

> PRÉSECTURE DE L'HEÈRE POITE POSTALE 1046 28021 GRENOBLE CEDEX

CB/YR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ ~ 300 -300

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d' Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 110-3;

VU l'avis du Conseil Municipal d' HUEZ-en-OISANS en date du 18 Avril

1975;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en date du 13 Août 1975;

VU l'avis de la Commission départementale d'urbanisme en date du 9 Octobre 1975;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-9547 du 21 Octobre 1975 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque de glissements de terrains, de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune d' HUEZ en OISANS;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 6 au 27 Novembre 1975 et l'avis du Commissaire-enquêteur;

SUR le rapport du Directeur départemental de l'Equipement,

# ARRÊTE :

ARTICLE ler. - Les zones exposées à un risque de glissements de terrains, de chutes de pierres et d'avalanches dans la commune d'HUEZ en CISANS sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10,000° annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Dans les secteurs ainsi délimités toute construction est interdite.

ARTICLE 3. Le Secrétaire Général de l'Isère. le Maire d'HUEZ en OISANS, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'oxécution du présent arrâté qui sora inséré au Bulletin Officiel de l'Isère.

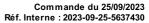
GRENOBLE, le 13 Janvier 1976

LE PREFET,

Pour principal de per délégation : Le Source de Genéral

J. EURNOY

POUR AMPLIATION : Le Chef de Bureau,





Arrêtés



## Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques Bureau risques majeurs

# ARRÊTÉ N° 38-2021-06-15-00006

Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

COMMUNE: HUEZ

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014028-0021 du 28 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Huez;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-09-21-005 du 21 septembre 2020 listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs;
- VU le porter à connaissance du 2 mai 2000 engageant une procédure d'actualisation de la carte des risques naturels R111-3;

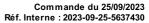
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

# ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 2014028-0021 du 28 janvier 2014 sur la commune d'Huez est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans la fiche synthétique annexée au présent arrêté.

Tél : 04 56 59 46 49 Mél : ddt@isere.gouv.fr Adresse : 17 boulevard Joseph Vallier – BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 www.isere.gouv.fr





Arrêtés

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (http://www.isere.gouv.fr).

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- · gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

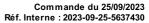
Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2021

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Par délégation, La responsable du bureau risques majeurs

Signé

Agnès BOITIERE





Arrêtés



# Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques Bureau risques majeurs

# ARRETE N° 38-2020-09-21-005

Arrêté relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Le Préfet de l'Isère, Chevaller de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et R125-9 à R125-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes dans le département de l'Isère concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobillers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

Tél : 04 56 59 46 49 Mél : ddl@isere.gouv.fr Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9 www.lsero.gouv.fr



### Annexes

Arrêtés

### ARRÊTE

### Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 approuvant le dossier départemental sur les risques majours (DDRM) de l'Isère est abrogé. Il est remplacé par le présent

### Article 2

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le DDRM annexé au présent arrêté.

### Article 3

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte. Les mesures de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte, la fréquence radio à écouter, les mesures prises pour gérer le risque font partie des éléments des informations générales destinées à l'information des populations.

### Article 4

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Le DDRM et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, souspréfectures et mairies du département, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,

hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,

contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### Article 7

Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne et à Madame la souspréfète de l'arrondissement de La Tour-du-Pin.

Cet arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

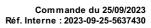
Fait à Grenoble, le 21 septembre 2020

Le préfet

Signé

Lionel BEFFRE

2/2

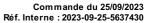




Arrêtés

Identifiant commune	одинити	Plan particulier d'intervention*	PPR Technologique	Arrêté portant délimitation de risques natureis (R111.2) ou Plan de reconstition aux risques (PER) ou Plan des Surfaces submeraibles (PSS)	PPR multirisques	PPR	PPR Minier	Faux de forêts	Niveau de sismicité Au 61/05/11	Zones à potentiel radon au 01/07/18	Creation d'un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (\$45)	Aléa Retrall-	gonflement argile	Arrêté cat-nat	IAL
2944	4 adam											présence zones aléa faible	présence zones aléa moyen		
	4 DIÉMOZ B DIZIMIEU	×	-						3	1		×	-	×	×
3814	7 DOISSIN	×	+ +		+				3	1		ж		×	×
3814	BOLOMEU				1				3	1		×	-	×	×
3814	DOMARIN DOMÉNE								3	1		×		×	×
3815	ÉCHIROLLES	×	K		x	×			4	1	×	×	×	×	×
38152	ÉCLOSE-BADINIÈRES	×	+ 1		-	ж	-	-	4	1		×		×	×
38153	ENGINS				x				3 4	1		×		×	×
38154	ENTRAIGUES			x					3	3	-	×	×	×	×
38156	ENTRE-DEUX-GUIERS LES ÉPARRES	×		×					4	1	×	×	×	×	x
38157	ESTRABLIN	-	1				-		3	1		×		×	×
38158	EYBENS	X X			x	- 1	$\rightarrow$	-	3 4	1		x		×	×
	EYDOCHE	×						-	3	1		×	×	X	×
38160	EYZIN-PINET FARAMANS	×							3	1		x	×	×	×
38162	FAVERGES-DE-LA-TOUR	-	-						3	1		×	-	×	×
38163	LE HAUT-BRÉDA	×	+ +	×		-	×	-	3	2		×		×	×
38166	LA FLACHÈRE					-	+	x	4	3		x	×	×	x
38167	FLACHÈRES	×						^	3	1	-	x	×	x	X
38170	FONTAINE FONTANIL-CORNILLON	x			×	x		x	4	2		×	×	×	×
38171	LA FORTERESSE	X	-		X	x	-	×	4	1		×	×	×	×
38172	FOUR	×				-	-	-	3	1		×		x	x
38173	LE FRENEY-D'OISANS	×		×		-			3	3	-	×		x	x
38174	LA FRETTE FROGES								3	1	×	x	×	×	x
38176	FRONTONAS	X			×	x			4	1	×	×	×	×	×
38177	LA GARDE	×			-	X	-	-	3	3		x		x	×
38179	GIÉRES	*		-	×	×		+	3	3		*		x	×
38180	GILLONNAY					-			3	1		×	-	X	×
38182	GONCELIN LE GRAND-LEMPS	×			x	x			4	1		x		x	×
38183	GRANIEU	x			-	-	-	-	3	1	x	×		x	x
38184	GRENAY	×				-	+	-	3	1		×		x	×
38185	GRENOBLE	x				×	+	x	3 4	1	-	*	-	x	X
88186	GRESSE-EN-VERCORS LE GUA			×					3	1	x	x	x	x	x
	HERBEYS	×		x	_	-		x	4	1		×	x	x	x
	HEYRIEUX	X X				-	+	-	4	1		x		x	x
8190	HIÈRES-SUR-AMBY	×		x		X	-	-	3	2		×		x	x
8191	HUEZ			x					3	3		x	-	X	X
8193	HURTIÉRES L'ISLE-D'ABEAU		_						4	1		×			x
8194	ZEAUX	×	-		-	x	-		3	2		x			x
8195	ZERON	×		×	-	-	+	_	3	1	_	×		_	x
8197	IANNEYRIAS	×				+			3	1	x	×	×		×
8198 . 8199 .	IARCIEU IARCIEU	x							3	1	^	x			×
8200	IARDIN IARDIF	_ x	-		_				3	3		×	x	_	×
	LAFFREY	×	x		-	x	_		4	2		x		-	x
8204	ALLEY	×		×	-	+	-		3	3	-	×		x	×
B205	ANS-EN-VERCORS	×		-	x		_	_	3 4	1	-	x			×
8206	AVAL AVALDENS			×				_	4	3		x			×
3208	AVALDENS AVAR\$	-	-	×					3	3		x	-		×
3209	ENTIOL	x		×		-	-		3	1		×			x
3210	EYRIEU	×					-		3	1		x		x :	×
	NEUDIEU						+		3	1		x			×
	IVET-ET-GAVET ONGECHENAL	×		x					3	3	x	x			X
214	UMBIN	-			-				3	1		x		_	x
215 L	UZINAY	×	x		X 3		×			1		x			×
216 M	ALLEVAL-EN-VERCORS			x		-	+			1		x		x 3	K

Page 3/8





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

### TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

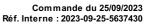
GARANTIES	MONTANTS							
Responsabilité Civile avant Livraison								
Tous dommages confondus  Dont :	10 000 000 EUR par sinistre							
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes							
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre							
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre							

1/ 0

COURSES NO 204D F

FSIP0019 / 533052517

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



### Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus  Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus  Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus  Dont	1 000 000 EUR par année d'assurance
Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus  Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus  Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA

Directeur des Opérations

2/ 2



FSIP0019 / 533052517

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026